

DEPYL Claude  
8, chemin de la Manaude  
11000. Carcassonne.  
**Au nom de l'ASPICG.**

Carcassonne, le 30 Mai 2021.

**M. Le maire de Gruissan.**

Hôtel de Ville.

11430. GRUISSAN.

**A l'attention de M. Azibert, Adjoint à la sécurité.**

Objet : Courrier du 20 Mai 2021. Débroussaillage.

**Cher Monsieur,**

Beaucoup de chaletains ont reçu le courrier émanant des services techniques leur enjoignant de procéder à un débroussaillage. À l'appui de cette demande un texte préfectoral a été joint. Je me permets de vous faire remarquer plusieurs choses :

- Les herbages et plantations diverses ne sont pas des espaces *naturels* combustibles et ne sont pas composés d'essences inflammables pour l'essentiel. Ce sont des plantations arbustives contrôlées et dispersées sans péril de propagation incendiaire.

- La référence à un courrier de septembre 2020 a peu de valeur dans une période de confinement où les déplacements ont été règlementés et ont empêché les intéressés de se rendre à Gruissan. Je ne pense pas que la commune ait échappé aux mesures gouvernementales ou soit un havre délaissé par la Covid. Il faut souligner qu'au terme de l'été et durant la saison 2020 les terrains ont été entretenus et que le phénomène actuel est dû à la pousse "naturelle" des plantes. L'échéance de juin est de toute évidence trop rapprochée.

- En consultant les textes sur le débroussaillage ci-joint, il est notoire que ce terme concerne les parcelles à moins de 200 mètres d'une zone rouge, c'est-à-dire de risque majeur, ce qui n'est pas le cas des chalets. (Article 3 du Titre 2- Idem sur la plaquette- Dossier départemental des risques majeurs 2020- Préfète de l'Aude) Le seul endroit à "surveiller" pourrait être la zone naturelle située le long du chenal portuaire dont le nettoyage et le débroussaillage semblent être du ressort de la commune, et qui n'est pas réalisé.

Il me semble qu'une simple recommandation d'entretien en bon père de famille, telle que prévue dans l'ancien cahier des charges, aurait suffi. Un nécessaire accès pompier correct peut être également invoqué. Il n'y a pas besoin de courrier comminatoire pour convaincre les propriétaires. En revanche, une visite en juillet in situ paraît être la formule adéquate pour constater les plus grands laisser-aller.

Avec mes sentiments distingués.

**Claude DEPYL.**